

ARRÊTÉ MUNICIPAL réglementant temporairement la circulation « route des Vergnades » - CADALEN

N° D 94/2023

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu** la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales,
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu**, les travaux à réaliser par les Agents Communaux « route des Vergnades » à CADALEN à hauteur des parcelles I n°750 et I n°747,
- **Considérant** que pour ces travaux il est nécessaire de réaliser une tranchée sur la voie,
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de créer un aqueduc à hauteur des parcelles I n°750 et I n°747, **la circulation sera interdite, sauf riverains, sur une portion de la voie dite « route des Vergnades » à CADALEN du 27 Novembre au 08 Décembre 2023 inclus.**

L'accès au lieu-dit « L'Oïze » à CADALEN se fera par « La route de la Tour » de CADALEN.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier et la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/heure.

Article 3 : Ces règles de circulation seront mises en place par des panneaux convenablement placés par les agents municipaux. **Pendant la durée des travaux, l'accès des services de secours devra être possible.**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cédex 07 dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de CADALEN, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de GAILLAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CADALEN, le 23 Novembre 2023,

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ.

Arrêté mis en ligne le24 NOV. 2023.....

